4614

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

RAPPORT

FAIT

PAR BOULAY-PATY (de la Loire-Inférieure),

Au nom de la commiſſion chargée d'examiner les dépenſes relatives au miniſtère de la marine & des colonies, pour l'an 7.

Séance du 14 thermidor an 6.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Je viens, au nom de votre commiſſion ſpéciale, vous entretenir d'un objet d'une haute importance, & qui mérite toute la ſollicitude du Corps légiſlatif.

Il eſt de mon devoir de vous dévoiler avec franchiſe & courage, l'état dans lequel nous avons trouvé la marine de la République, ainſi que ſes ports & ſes arſenaux.

Cet état déplorable eſt connu de nos ennemis, qui nous bravent & nous inſultent juſques ſur nos côtes; & ſa publicité ne ſauroit plus être impolitique, puiſqu'elle ne peut que ſtimuler l'énergie du gouvernement, & provoquer la ſageſſe des légiſlateurs, qui doivent tout réparer par de bonnes lois.

Le traité de Pilnitz, encore enveloppé du myſtère diplomatique, ayant mis en mouvement les armées des rois, qui menaçoient d'envahir & qui envahiſſoient effectivement notre territoire, nous avons dû ſans doute tout ſacrifier à repouſſer l'ennemi de nos propres foyers. Toute l'énergie, toute l'attention nationale, ſe ſont tournées vers nos frontières. Nos premiers ſuccès nous ont donné le ſecret de nos forces. Nos guerriers ont pris l'habitude de vaincre, la France d'admirer, le gouvernement celle de tout conſacrer à la guerre continentale.

La marine, livrée à la trahiſon, à l'ignorance, aux faux ſyſtêmes, a marché rapidement vers ſa deſtruction. Toutes les comparaiſons lui étoient déſavantageuſes; & le découragement des marins, l'indifférence de la nation ſur leur ſort, étoient en raiſon directe de ce déſavantage. Toulon livré aux Anglais fut la première époque de ſa décadence; les déſaſtres qui, ſous le gouvernement révolutionnaire, ont marqué le généralat de Villaret, en furent la ſeconde; & la trop fameuſe ſortie d'hiver de 1794 en a été le complément.

Enfin, au moment où, la coalition tout-à-fait détruite, on s'eſt occupé de bâtir à Raſtadt l'édifice de la paix continentale, tous les regards ſe ſont ſubitement portés du côté de la mer. On ne ſauroit ſe diſſimuler que la marine ne ſoit deſtinée à finir la guerre de la liberté, & qu'elle ne doive,

à la paix, rendre à la République tranquille & triomphante son industrie, son commerce & sa prospérité. Mais on ne cicatrise pas sur-le-champ des plaies profondes!.... ce n'est qu'au peuple français qu'il est réservé de faire des prodiges.

Ainsi donc, citoyens représentans, il faut, en quelque manière, recréer la marine en France : la gloire de nos armes, la prospérité du commerce, l'amélioration de l'agriculture, la conservation des colonies, nos relations avec nos alliés, le changement qui s'opère dans le systême politique de l'Europe, exigent que la France reprenne la position qu'elle avoit du temps des Jean Bart, des Tourville & des Dugay-Trouin. Nos flottes victorieuses se montroient tour-à-tour & à la fois sur l'Océan, dans la Manche, dans le golfe Adriatique, devant Messine & au détroit de Gibraltar ; supérieures en nombre comme en courage, elles chassoient devant elles les escadres ennemies, & nos côtes étoient respectées, & notre pavillon obtenoit les égards que la France régénérée veut lui assurer.

Eh ! quel moment fut plus favorable & plus impérieux, citoyens représentans, pour rendre la mer libre au commerce de tous les peuples ? Un cri de liberté, lancé du milieu de la France, a retenti dans toutes les parties du monde. Tous les gouvernemens s'ébranlent presque à la fois sur leurs vieux fondemens ; toutes les nations s'éclairent & s'agitent ; toutes les constitutions anciennes tendent à périr ou à s'améliorer. En Europe, l'apparition imprévue d'une grande République a frappé de terreur tous les rois, reporté la France à ses anciennes limites, & créé tout-à-coup plus de trente millions de citoyens. Par ses armes, la Belgique, long-temps arrêtée dans sa liberté par le fanatisme, devient libre & française ; l'Italie voit renaître son antique splendeur du sein des catacombes qui renferment les cendres de ses héros, & le nom romain va encore se placer au rang des peuples libres. Par son secours, la Hollande

chasse ses stadhouders usurpateurs, & établit la constitution batave sur la base nécessaire de l'unité nationale. A l'aide de ses braves, les dignes enfans de Morgate recouvrent leurs droits, & contemplent avec joie l'arbre de la liberté ombrageant la patrie de Guillaume Tell. Sous le courage de ses défenseurs, une île orgueilleuse & dominatrice succombe, la Méditerranée s'affranchit, & l'Océan se prépare à voir partager aux nations le trident de Neptune.

En vain l'ambitieux despotisme de quelques puissances du Nord s'agite avec une diplomatie artificieuse; en vain il ambitionne la Baltique, & convoite l'Orient; en vain l'Angleterre machiavélique & jalouse s'épuise à nourrir le feu de la guerre, & ne s'occupe qu'à lancer les peuples les uns contre les autres, pour envahir le commerce du monde, & accaparer l'or teint du sang humain. La liberté est créée, la philosophie a publié les droits du peuple, le siècle des Républiques commence, & déja l'orgueilleuse Albion jette des regards inquiets sur l'excès de sa prospérité maritime.

Quand le peuple français a osé faire connoître à l'homme & au citoyen ses titres & sa dignité; quand il a lancé contre le despotisme ces traits brûlans qui le consument, & tracé ces caractères odieux & féroces qui le font abhorrer; quand enfin le peuple français vient de se placer à un tel degré d'élévation, que sa seule volonté prépare ou amène la grandeur & la décadence des empires, il doit marquer d'une main hardie la destruction de l'abominable Carthage, & présenter à l'Europe étonnée des flottes nombreuses, cinglant de nos ports pour donner la paix au monde. Il ne faut qu'un seul acte de la puissance du Corps législatif, & la marine française sortira bientôt plus puissante, plus majestueuse, de l'état d'abandon qui sembloit menacer sa ruine.

Si, d'un côté, Alexandre traça, il y a bien des siècles, la route d'une armée de terre jusqu'à l'Indus; si Séleucus

Nicator acheva cette marche militaire jusqu'au Gange ; si les spéculations mêmes du commerce de terre dans l'Inde indiquent le chemin de la gloire aux armées de la liberté ; si bientôt l'Egypte, l'Arabie & la Perse, revoient encore les Gaulois rappeler la liberté aux nations des deux Indes, en affranchissant le Bengale, de l'autre, vingt peuples barbares nous ont jalonné la route vers l'Angleterre, & indiqué, par leurs succès, les divers points d'une descente dans les îles britanniques.

Sans l'exécution d'un aussi vaste projet, le systême de la paix continentale, obtenue par tant de calamités, de sacrifices & de victoires, s'évanouiroit comme un songe. Les républiques nouvelles, sans cesse menacées, attaquées à-la-fois par les armes & par la corruption, n'auroient qu'une existence malheureuse & précaire ; le continent s'humilieroit encore devant l'orgueil féroce de la marine anglaise ; le commerce & la navigation seroient le domaine exclusif d'un seul gouvernement insulaire, oppresseur, tyrannique, & l'univers seroit encore, pour des siècles, privé de lumières, de commerce & de liberté.

Enfin, citoyens représentans, & nous le disons avec un écrivain de notre siècle, c'est la navigation qui porta dans les diverses contrées le flambeau des sciences & des arts, les pensées des philosophes, les codes des législateurs, & le feu de la liberté. Rome, sans la mer, n'auroit jamais eu les lois des douze tables ; Rome, sans l'exemple des Grecs, n'auroit jamais eu de républiqne.

Telle est l'influence puissante de la mer sur la liberté de l'espèce humaine ; si quelquefois elle a agi fortement sur la corruption morale des peuples, toujours elle a empêché la corruption politique. Ainsi la liberté de la mer amène à sa suite la liberté de la terre. Le commerce & l'industrie viennent ensuite la doter & l'enrichir.

Empressons-nous donc, citoyens, de nous occuper de

constructions immenses, de préparer de grandes opérations pour élever la marine française aux hautes destinées qui l'attendent. Nous avons d'ailleurs à fournir tous les moyens d'entretien, ainsi que des radoubs des vaisseaux qui existent. Il nous faut des armemens propres à utiliser nos forces navales. Tout en parcourant ces objets d'un si grand intérêt, nous examinerons les dépenses qu'ils doivent nécessairement entraîner pour l'an 7, & par là nous tâcherons de parvenir aux résultats que vous attendez de votre commission.

La masse des dépenses de la marine peut se diviser en variables, fixes & diverses.

CHAPITRE PREMIER.

Dépenses variables.

Les dépenses variables comprennent les constructions, radoubs & refontes; les armemens; l'artillerie; les bâtimens civils & travaux hydrauliques; les ouvriers destinés aux travaux des ports, non compris les constructions; les hôpitaux; les chiourmes; les vivres pour le service intérieur des ports & côtes, non compris les armemens, &c.; enfin les prisonniers de guerre.

§ PREMIER.

Constructions.

Pour garantir à la République le degré de supériorité sur mer que ses armées victorieuses lui ont obtenu sur le continent, il convient de porter & d'entretenir nos forces navales sur le pied de cent vaisseaux de ligne, cent frégates, soixante corvettes, soixante bricks ou avisos, indépendamment du nombre de pontons, chalans, chaloupes & autres bâtimens nécessaires pour le service intérieur &

les mouvemens des ports & rades. Une force auſſi impoſante ſera le garant le plus sûr de la paix ; & le ſeul moyen d'arracher à l'Angleterre l'empire des mers, pour en faire un domaine libre à toutes les nations.

Si les faux calculs, l'ineptie, la trahiſon ſur-tout, nous ont fait éprouver des pertes conſidérables, nous devons redoubler d'efforts pour réparer ces pertes, & faire un emploi ſagement combiné des forces qui nous reſtent. Nos moyens ſont ſuffiſans pour marcher rapidement vers ce but deſirable. Ici les ſacrifices pécuniaires tournent en entier à l'avantage du gouvernement ; c'eſt s'enrichir que de dépenſer en conſtruction de vaiſſeaux.

Louis XIV avoit en tête l'Angleterre, qui avoit cent vaiſſeaux de ligne & d'excellens marins ; la Hollande, qui en poſſédoit autant, mais qui, parmi ſes amiraux, comptoit des *Tromp* & des *Ruiter* ; & Louis XIV n'avoit pas une chaloupe. Il voulut une marine, il l'eut, & une marine long-temps prépondérante ſur toutes les mers.

Si la volonté d'un maître abſolu put faire des choſes étonnantes, que ne doit point opérer ſur des Français le génie de la liberté !.... Il électriſe les eſprits, il enflamme, il agrandit les cœurs. Les chantiers s'ouvrent de toutes parts ; des bataillons d'ouvriers volent dans nos ports, & des milliers de marins n'attendent que le ſignal des combats. Frères, émules des vainqueurs de Gemmappes, de Fleurus, d'Arcole & de Lodi, braves marins, vous brûlez de reprendre l'attitude de la victoire ſur ces bords trop long-temps courbés ſous le faix ignominieux des vaiſſeaux d'Albion ; déja des préſages heureux s'annoncent du côté de l'Orient, & Malte nous apprend ce que peut votre valeur, guidée par la ſageſſe d'un héros. Abordez avec audace, & vous vaincrez : vous êtes Français, & tout vous eſt poſſible pour la gloire. Je le jure en votre nom, du haut de cette tribune, & c'eſt à Londres que vous acquitterez mon ferment.

Nous ne nous dissimulons cependant pas, citoyens représentans, que pour porter en peu de temps la marine au taux reconnu nécessaire ; pour repeupler nos ports de vaisseaux de première & seconde ligne, qui sont les seules bases solides de la force maritime, mais qui absorbent en même temps des sommes immenses, il faudroit un fonds plus considérable encore que les 27,617,900 fr. qui sont demandés pour cet objet par le ministre ; mais nos ressources vont s'accroître, & c'est le moment de tout sacrifier à la marine.

D'abord, vous savez, citoyens, qu'il n'y a pas un vaisseau, depuis soixante-quatorze jusqu'à cent dix-huit canons, qui ne coûte, de construction & de grément, d'un million à 1,500,000 fr., sur-tout dans les circonstances présentes, où les matières premières sont rares, & où leur transport se fait à grands frais ; il n'y a pas de frégate qui ne coûte près de 500,000 francs, si vous en exceptez celles d'un petit gabarit ; il n'y a pas de corvette qui ne coûte près de 250,000 fr., ni de brick près de 150,000. D'un autre côté, sont comprises dans les 27,617,900 fr. les sommes nécessaires pour les refontes & radoubs des bâtimens existans.

On évalue d'ordinaire du dixième au douzième des bâtimens existans, la dépense par année des refontes & radoubs. D'après cette base, nous devons avoir à radouber en l'an 7 plusieurs vaisseaux, frégates & corvettes.

Cette dépense se calcule, soit à raison du tiers du prix de la construction entière de la coque du bâtiment, soit sur le pied du prix de 250,000 fr. pour un vaisseau, une frégate & une corvette réunies ensemble. Mais cette dépense se montera à davantage pour l'an 7, parce que nous avons des vaisseaux qui ont besoin d'une refonte, dont les frais sont portés aux deux tiers de construction ; parce que nous avons plusieurs autres bâtimens qui ont souffert

de la dernière campagne, & que les chances de la guerre peuvent amener des avaries considérables.

Nous avons encore le renouvellement de la mâture, des agrès & apparaux, par suite de dépérissement ou de pertes éprouvées pendant la campagne.

Mais, si les 27,617,900 fr. ne paroissent pas devoir suffire pour la force de nos constructions, le ministre de la marine espère, dit-il, trouver des bonifications sur quelques autres chapitres de dépenses. Espérons que notre attente ne sera pas trompée de la part d'un ministre républicain qui s'est empressé de donner à votre commission tous les renseignemens tendans à l'amélioration de son département.

§ II.

Armemens.

D'après le vœu fortement prononcé, de contraindre à la paix par des expéditions hardies la seule puissance qu'il nous reste à combattre, le gouvernement a donné une impulsion générale à toutes les parties du service de la marine. Des levées nombreuses s'effectuent sur tous les points de la République, des approvisionnemens de toute nature se rassemblent, de nombreux bâtimens de transport sont affrétés pour l'exécution de la descente en Angleterre.

Ainsi l'état actuel de la guerre ayant exigé non-seulement le développement de toute l'armée navale de ligne, mais encore l'armement d'une immense quantité de bateaux canonniers & de transport, la dépense des armemens doit être nécessairement très-considérable, & les 34,714,936 fr., que l'on demande pour cette partie, nous paroissent à peine suffisans.

La dépense à laquelle donne lieu l'armement de chaque vaisseau, l'un portant l'autre, depuis 74 jusqu'à 118 ca-

nons, se monte à près de 50,000 fr. par mois; celle des frégates, à près de 16,000 fr.; & celle des corvettes, à près de 8,000 fr.

Ces différens articles ne sont susceptibles, quant à présent, d'aucune bonification, puisque ces équipages sont portés au taux complet déterminé par la loi du 3 brumaire, & que leur solde est également fixée par cette loi; puisque le traitement de table est également fixé d'après l'arrêté du Directoire exécutif du mois de pluviôse an 5: d'ailleurs, la fixation de la dépense des subsistances est le fruit de l'expérience, & nous nous réservons de faire nos observations quand nous serons rendus à ce chapitre important.

Quant à la dépense qu'occasionnent pour l'an 7 les chaloupes canonnières établies pour le service des ports, cette dépense est difficile à évaluer avec précision, attendu que le service pourra être fait dans plusieurs occurences par des marins tirés momentanément des cadres généraux, & que, d'un autre côté, la marine ne supportant la dépense de la subsistance des troupes de terre que lorsqu'elles sont en mer, le plus ou le moins de dépenses dépendra absolument des événemens que nécessiteront les circonstances.

Votre commission, citoyens représentans, a vu, avec une admiration mêlée de surprise, les ressources immenses, les moyens de toute espèce qu'offrent nos productions nationales, les vastes domaines de la République, pour les divers armemens de notre marine.

De toutes parts la nature a cumulé ses intarissables richesses sur le sol de la liberté. On diroit qu'elle a éternellement prévu le règne de la philosophie, & que c'est elle-même qui lui a préparé une égide redoutable contre le téméraire qui oseroit lui disputer le diadême.

Sans nous retourner douloureusement sur le passé, sans nous appesantir sur des maux qui nous offrent toutefois la

consolation de l'expérience, nous aurons encore détruit un grand préjugé, en fixant chez nous nos principaux approvisionnemens. Le commerce, l'industrie, l'agriculture sur-tout, souriront à cette théorie d'économie politique, trop peu connue, & que des motifs de spéculation particulière ont toujours obscurcie.

A l'exception de quelques articles, nous trouvons chez nous de quoi nous pourvoir abondamment. Toiles, cordages, voilures, fonderies, fers, bois, mâtures mêmes, fournitures & équipemens des marins; chaque département, chaque localité offre un tribut à la marine.

L'habitant des Vosges & du Jura, comme le ci-devant Belge & l'homme non moins robuste dont vous avez brisé les fers en deçà & le long du Rhin, n'attendent qu'un signal, un ordre, un bénéfice quelconque, pour préparer leurs pins orgueilleux & leurs antiques chênes à descendre dans nos chantiers, pour ensuite se relever dans nos rades & nos ports, plus fiers & plus majestueux.

Donnons pour l'aménagement des bois, des lois sages, sevères, prévoyantes.

Que la police du martelage soit rétablie & bien organisée. Les dégradations de 1793 nous prouveront encore long-temps l'inappréciation des fautes, des pertes, & du mauvais emploi que l'incurie & la malveillance peuvent faire en ce genre d'administration.

D'une autre part, encourageons la culture de nos chanvres pour qu'ils soient les seuls employés à la consommation maritime; qu'il soit donné des instructions sur leur préparation. Agrandissons nos filatures, nos voileries; que la corderie devienne un art, & même un grand art.

Portons des regards protecteurs sur ces nombreuses usines distribuées sur la surface de la République, & qui créent, pour ainsi dire, le fer, l'airain, le tonnerre & la foudre. Que

leur régime soit soumis à des réglemens où coïncident la gloire nationale & l'intérêt privé.

Au reste, citoyens représentans, je sortirois de mon plan, si j'entrois ici dans tous les développemens que la pensée me fournit. Votre commission desire que la marine s'accoutume enfin à devenir moins tributaire de l'étranger, à assurer ses approvisionnemens dans les productions même de notre sol, à traiter de ses besoins, non sur un seul point de la République devenu le foyer de l'agiotage, mais directement & par-tout où naissent les productions & se montrent les résultats de l'art. Nous nous réservons, citoyens, de vous présenter, dans un temps plus opportun, des vues plus étendues à cet égard.

§ III.

Artillerie matérielle.

La somme de 4,204,620 fr., portée pour les dépenses de l'an 7 de l'artillerie, nous paroît encore à peine suffisante pour produire d'heureux résultats.

L'artillerie a été réduite à 2,000,000 l'an dernier : aussi n'a-t-on pu faire aucune fabrication importante & suivie; aussi les fonderies & les usines sont-elles dans la plus déplorable inertie; aussi ces 2,000,000 suffisent-ils, même pour enlever les bouches à feu & les projectiles qui restent depuis long-temps sur les parterres des forges.

Les travaux de l'artillerie ont pour objet la fabrication des armes, munitions, affûts & équipages de toute nature relatifs à ce service. Neuf fonderies, plusieurs forges & une manufacture d'armes établie à Tulles, sont affectées au service de la marine.

La modicité de la somme accordée pour l'an 6, & la force des armemens qui auront lieu en l'an 7, rendent donc

indiſpenſable la ſomme demandée pour cette partie du ſervice de la marine. Il faut pourvoir aux beſoins courans des arſenaux, & combler le déficit que l'inactivité des forges a produit.

§ I V.

Bâtimens civils. Travaux hydrauliques.

Sous le titre de bâtimens civils & de travaux hydrauliques, nous comprenons les conſtructions nouvelles, les réparations & l'entretien des édifices des ports, des batteries & fortifications maritimes, des quais, cales, baſſins, écluſes, & généralement tous les ouvrages & travaux d'architecture relatifs aux arſenaux de la marine & ports du commerce.

Depuis pluſieurs années, tous les ports militaires & de commerce ſe comblent; les quais s'écroulent; les phares & les baliſes diſparoiſſent ſucceſſivement; tous les ouvrages deſtinés à protéger la navigation s'anéantiſſent; les bâtimens civils tombent en ruine; & l'on n'a pas même, en l'an 6, appliqué des fonds aux réparations les plus urgentes.

Un travail de ce genre qui n'auroit coûté qu'une foible dépenſe s'il eût été entrepris à temps, exige bientôt après des ſommes conſidérables. L'action continuelle de la mer accélère la deſtruction des ouvrages que l'art oppoſe à ſes efforts, & il faut conſtamment les entretenir & les réparer.

Dans cet état actuel des choſes, il ſeroit indiſpenſable de faire un grand ſacrifice pour faire face aux beſoins immenſes de cette partie du ſervice, prévenir de plus fortes dégradations, & ménager du moins aux bâtimens de guerre & de commerce des aſyles ſûrs & protecteurs; mais comme la ſituation de nos finances ne permet pas de conſacrer dans ce moment, à cette partie du ſervice, une ſomme plus forte

que celle de 4,911,553 fr. demandée, il convient, comme le propose le ministre de la marine, d'envoyer sur les lieux un ingénieur en chef pour constater quelles sont les dépenses qui ne peuvent supporter aucun retard, d'avec celles qui peuvent être différées sans nuire à la marine, au commerce & à la navigation.

§ V.

Ouvriers pour le service intérieur des ports & côtes, non compris les constructions.

Je passerai avec rapidité, citoyens représentans, sur la somme de 1,535,640 fr. que le gouvernement réclame pour les ouvriers attachés au service des ports & côtes, non compris les constructions. Le nombre s'en est accru en raison du nombre des ports actuellement appartenant à la République. Les travaux exécutés sur les côtes de la Manche, à Toulon & dans l'Adriatique, ont contribué à cet accroissement. Ainsicet article nécessite absolument une augmentation de dépenses.

§ VI.

Hôpitaux.

Quant aux hôpitaux, la justice, l'humanité, réclament à-la-fois la sollicitude paternelle du gouvernement, & nous devons nous empresser de mettre le ministre de la marine à lieu de procurer tous les secours nécessaires à nos braves défenseurs, en lui accordant le million 350,000 fr. qu'il réclame pour cet effet. Votre commission appuie d'autant plus sur cet article, que, pendant le temps que les hôpitaux ont été régis au compte de la République, le prix moyen de la journée du malade a été d'un franc cinquante centimes.

D'après les marchés dont l'exécution a lieu depuis le

premier messidor, le prix moyen de la journée est d'un franc sept centimes; ce qui opère une économie de quarante-trois centimes, & peut, sur la totalité de trois millions de journées, procurer une économie considérable. Néanmoins la dépense des hôpitaux peut augmenter, si, comme il y a lieu de le croire, les lazarets sont mis à sa charge. Vous savez, citoyens, que ces établissemens seront multipliés en proportion de notre accroissement de territoire dans la Méditerranée & dans le Levant.

§ VII.

Chiourmes.

Si une partie du service a particulièrement été victime de la réduction qu'on a été obligé de faire pour les dépenses de la marine en l'an 6, ce sont ces établissemens consacrés à la punition du crime : je veux parler des chiourmes. Cet article a consommé beaucoup au-delà des fonds accordés pour son exercice; cependant leur état actuel appelle une prompte restauration à laquelle toute la société a un intérêt pressant. Si les moyens propres à rétablir l'ordre dans les chiourmes se trouvent dans l'allocation du 1,514,200 fr. que le ministre demande, on ne cherchera pas non plus en vain dans ces fonds les moyens de stimuler le zèle de ceux qui les surveillent.

En effet, citoyens représentans, & nous devons ici fixer un instant les regards du gouvernement, jamais il n'y a eu plus de négligence ou plus de malveillance pour la garde des condamnés aux fers. J'ai vu, & je parle d'après une expérience acquise pendant plusieurs années dans le ministère public, j'ai vu des scélérats couverts de tous les crimes reparoître dans mon département, & y recommencer le cours de leurs scélératesses, trois semaines, un mois, après l'époque où je les avois fait conduire sous bonne & sûre

garde aux fers ; mais, j'aime à le croire, indiquer dans ce moment un abus aussi funeste à la tranquillité publique, c'est être sûr d'avance des mesures répressives que s'empressera de prendre le Directoire pour empêcher qu'il n'ait lieu à l'avenir. Votre commission le dit avec amertume, elle n'auroit jamais pensé qu'il pût exister des hommes capables de transiger ainsi avec le crime. Mais ceci regarde plus particulièrement le ministère de l'intérieur.

§ VIII.

Vivres pour le service intérieur des ports & côtes, non compris les armemens, hôpitaux, chiourmes & troupes d'artillerie.

Les dépenses de cette partie du service paroissent avoir été réduites par l'effet du nouveau mode de paiement que l'on a adopté à l'égard des salariés.

D'après ce nouveau système, il ne doit plus être fourni de vivres en nature aux militaires, ouvriers & employés divers. Le gouvernement nous semble éviter ainsi des frais considérables, & les 6,162,266 fr. paroissent devoir être accordés.

Vous faites bien attention sans doute, citoyens représentans, que cet article ne regarde point la subsistance pour les armemens. A cet égard, les spéculateurs & les novateurs, ce qui comprend la classe des fournisseurs, ont de tout temps regardé la marine comme leur patrimoine. Ses vivres ont toujours fixé leur attention ; & c'est ici qu'un ministre a besoin de toute sa probité, ses talens & ses lumières, pour se garantir de la séduction, des embûches qu'on lui tend, & des faux calculs qu'on peut lui faire faire. On a vu cette partie tour à tour entre les mains d'un munitionnaire, en régie simple, en régie intéressée, en administration, en bureau, & maintenant elle participe de ces deux derniers états.

Il

Il a paru indispensable au ministre de changer cet ordre de choses, d'après le principe que le service des vivres de la marine doit, du centre à la circonférence, être toujours distinct de celui de l'administration maritime, & toujours subordonné à cette administration. Mais, comme le soupçon est en permanence, & souvent avec raison, sur les plus minces opérations de tous les agens des vivres, il a fallu que ces opérations soient sans cesse isolées & surveillées.

Cette nouvelle manière d'opérer semble promettre au ministre trois objets très-importans : la simplification dans la forme, la centralisation dans l'action, & la réduction dans la dépense. Elle promet plus ; elle assure encore la sûreté, la célérité du service, le respect de la santé de l'homme de mer, la foi due par la République à ses engagemens partiels & antérieurs. Si le ministre parvient à des résultats aussi heureux, nous pourrons hardiment placer son administration à côté de celle des plus grands administrateurs.

Quant à votre commission, elle ne sauroit apprécier des opérations qui ne sont point encore en activité, & qui ne le seront qu'au premier vendémiaire prochain, elle en attend tous les effets ; elle ne sauroit préjuger les conditions ni les taux des articles, il faudroit une connoissance constante des valeurs du passé & la comparaison du présent. D'ailleurs peut-on prononcer sur des entreprises qui ne se jugent que par l'expérience plutôt que par les spéculations de l'avenir ?

§ IX.

Prisonniers de guerre.

Votre sollicitude, citoyens, la sollicitude du Directoire s'est constamment & principalement portée sur le sort qu'éprouvent nos malheureux compatriotes dans les cachots flot-

tans de l'Angleterre; auſſi vous parler de ces braves défenſeurs, c'eſt vous entretenir de vos plus chères affections. Depuis long-temps l'humanité, la reconnoiſſance publique, réclamoient des ſecours en leur faveur; vous vous êtes empreſſés d'aller au-devant de leurs beſoins, & le miniſtre vous demande aujourd'hui la ſomme de 12,000,000, reconnue néceſſaire pour un objet auſſi ſacré, puiſſe du moins cette ſomme adoucir la triſte ſituation de nos infortunés concitoyens!...

CHAPITRE II.

Dépenſes fixes.

Les dépenſes fixes comprennent la dépenſe du traitement conſtitutionnel du miniſtre, celle des employés de ſes bureaux, la dépenſe de la ſolde & des appointemens des officiers d'adminiſtration & militaires, maîtres des ſciences, d'arts & des divers entretenus, & enfin la dépenſe de l'entretien de l'artillerie.

Ces dépenſes étant en général déterminées par la loi du 3 brumaire, nous les examinerons en grand, puiſqu'elles ne peuvent point être ſuſceptibles de réduction. Nous nous permettrons cependant quelques obſervations ſalutaires, qui pourront un jour fixer l'attention des légiſlateurs à cette tribune. Quelques étincelles de la vérité, jetées au haſard, ſe raſſemblent par fois, & font bientôt un faiſceau de lumières qui deſſillent tout-à-coup les yeux, & indiquent infailliblement les meſures les plus propres à produire de meilleurs réſultats.

Il a été fait, l'année dernière, des obſervations au Conſeil des Anciens, ſur la dépenſe réſultante des appointemens des officiers militaires employés excédamment au nombre fixé par la loi du 3 brumaire.

On a comparé le nombre & les appointemens des officiers de l'ancienne marine avec le nombre & les appointemens

des officiers de la marine républicaine ; on a dit qu'ayant moins de bâtimens, nous devions avoir moins d'officiers.

Il est une vérité, citoyens représentans, & nous devons le dire avec franchise : la marine française ressemble encore à l'une de ces places de guerre, boulevard de la France, dont l'état-major seroit presque complet, mais dont les remparts seroient démantelés & les défenseurs sans armes.

Je dis que nous sommes forcément dans cette situation ; parce que des lois déterminent le nombre & la paie des officiers militaires, des administrateurs & des troupes que la marine doit employer, soit qu'elle ait ou n'ait pas de vaisseaux, parce que dans la marine il faut nourrir les hommes, quoiqu'ils ne servent pas. L'éducation d'un marin n'est pas d'un seul jour ; d'ailleurs il ne faut pas congédier la garnison d'une place, parce qu'on ne sait pas quand elle sera attaquée.

Néanmoins, citoyens représentans, nous avons été frappés de cet échafaudage de formes qui ne peuvent qu'entraver la célérité du service, & qui doivent nécessairement être ruineuses pour le trésor national. Il n'y a que trop d'officiers administrans sans comptabilité, & d'officiers comptables sans responsabilité ; l'ordre & l'économie s'opposent à ce que l'on sépare la responsabilité de l'influence & de l'action immédiate sur les dépenses. Je n'appelle pas comptabilité les monceaux de papiers, de registres & d'états que l'on trouve par-tout, & dans lesquels on inscrit des chiffres & des valeurs.

La comptabilité exigible de la part de tout administrateur consiste en deux points essentiels : 1°. la comparaison authentique des fonds assignés à chaque nature de dépense & à la justification de leur emploi ; 2°. l'indication des motifs de tout excès de dépense sur les fonds assignés, & la preuve de leur nécessité.

Une telle comptabilité n'existe point encore en France ; dans toutes les parties de la dépense publique, c'est ainsi que les dépenses ne sauroient s'élever sans un gaspillage affreux ou sans déprédation, cependant, & nous aimons à le dire, cet ordre de choses a excité l'attention du ministre de la marine, qui vient d'établir un mode de comptabilité entièrement neuf & posé sur des bases absolument nouvelles. Ses résultats ne peuvent qu'être aussi avantageux aux intérêts de l'Etat, que l'ancien ordre de choses leur étoit funeste & préjudiciable.

Mais, représentans du peuple, il y a une force morale comme une force militaire ; nous sommes ici les grenadiers de l'avant-garde. Il est temps que nous cessions d'exercer une vaine représentation ; il est temps que les délégués de la grande nation sachent par quels canaux ont passé les fonds publics, & à quels emplois ils ont servi. Tous ces marchés clandestins, tous ces marchés de circonstances, sont autant de calamités publiques qu'il importe de faire cesser. Je suis loin d'attaquer la probité de personne, mais il suffit que l'agiotage puisse s'emparer de semblables opérations ; il suffit qu'elle prête à la défiance & aux soupçons ; le peuple s'en indigne, & nous devons rassurer le peuple sur l'emploi de ses contributions.

Ces réflexions serviront sans doute à vos commissions de finances & de comptabilité pour vous présenter des mesures plus efficaces sur l'exécution des articles 308 & 309 de la constitution. Il faut que nous connoissions le montant de chaque recette en général, & le résultat de chaque partie de la recette en particulier, afin que nous puissions balancer & stabiliser nos dépenses ; il faut que nous connoissions le montant de chaque dépense, & la manière sur-tout dont les fonds publics ont été employés. Mais aussi il ne faut plus que chaque ministre soit sans cesse occupé à courir après les fonds qui sont accordés pour les dépenses de son minis-

tère, lesquels fonds sont souvent distraits de leur véritable destination. On ne peut alors les remplacer que par des opérations ruineuses, & toujours fatales à la célérité & à la réussite des expéditions. Il faut nécessairement que telle nature de recettes soit exclusivement affectée à telle nature de dépenses; c'est ainsi que vous ferez marcher la chose publique avec simplicité, avec économie, mais avec célérité, avec force.

Car, citoyens représentans, & ceci regarde la marine, combien de fois ce ministère a-t-il été forcé, dans son état d'oubli & d'abandon, de céder aux conditions imposées par les fournisseurs, parce qu'il ne pouvoit pas payer comptant! Vous sentez que lorsque d'un côté l'on a les fonds certains, & que de l'autre l'on ne craint point l'arriéré, il est facile de stipuler à des taux raisonnables, parce qu'on est alors maître des articles du marché.

Je laisse encore ces observations à vos commissions de finances & de comptabilité, qui les mûriront dans leur sagesse & vous présenteront sûrement à cet égard des mesures satisfaisantes.

Nous ne nous arrêterons point, citoyens représentans, sur le chapitre général des bureaux de la marine, qui présente une augmentation de dépenses: c'est le résultat de l'établissement de plusieurs divisions. Le ministre présente des vues sages pour diminuer les rouages de cette administration & amener un meilleur ordre de choses. Nous sentons, comme le ministre, qu'il est douloureux d'être forcé de revenir sur des bienfaits accordés, mais la confection ni la perfection de l'ouvrage ne dépendent pas du nombre des ouvriers, mais de la bonté de l'ouvrier, sur-tout de l'ouvrier républicain; & la multiplicité des commis nuit souvent plus au travail qu'elle ne l'active. Cependant nous savons que cette augmentation de commis a été nécessitée & par les

circonſtances & par l'accroiſſement du territoire & des îles conquiſes.

Mais nous remarquerons que la dépenſe occaſionnée par les troupes d'artillerie de la marine offre, ſur les dépenſes de l'année dernière, pour le même objet, une diminution de 2,489,114 francs. Cette diminution provient des modifications apportées aux frais de l'entretien de ce corps. Il eſt encore poſſible d'obtenir de nouveaux avantages économiques, en rétabliſſant les maſſes; &, à cet égard, nous adoptons en leur entier les vues judicieuſes qui vous ont été développées à cette tribune ſur cette partie intéreſſante des dépenſes publiques.

En vous parlant des troupes d'artillerie de la marine, je n'ai pu me défendre d'une ſingularité aſſez remarquable qui m'a frappé, c'eſt de voir une partie des batteries & forts établis ſur les côtes ou à l'entrée des ports, confiée plutôt à la garde des troupes de l'infanterie qu'à celle de l'artillerie de mer. Cependant il ſemble que ces dernières, ayant davantage l'habitude des bâtimens & ayant l'œil plus exercé au point de mire ſi variable dans l'artillerie de mer, ſont plus à lieu de connoître la nature & la force des vaiſſeaux que l'on ſignale, & plus propres à atteindre l'ennemi & à protéger le Français qui ſe refugie ſous la volée des forts. Neanmoins je laiſſe au Directoire exécutif à peſer dans ſa ſageſſe ces obſervations, puiſqu'il eſt ſpécialement chargé de la défenſe de l'Etat.

L'économie qui s'eſt auſſi opérée à l'égard des officiers de ſanté de la marine, d'après la loi du 11 frimaire dernier, eſt aſſez conſidérable. En effet, le nombre des officiers de ſanté entretenus, fixés par la loi du 26 janvier 1793, coûtroit, d'après la loi du 3 ventôſe an 2, 756,000 fr.

Le même nombre payé, d'après la loi du 11 frimaire dernier, eſt réduit à 597,000 fr.

Ce qui prouve une économie de 159,000 fr.

D'un autre côté, il y a en ce moment 527 officiers de ſanté auxiliaires, dont le traitement, ſans y comprendre celui des élèves qui n'exiſtoient pas encore, s'éleveroit, d'après la loi du 3 ventôſe, à 1,339,650 fr.

Ce traitement, d'après celle du 11 frimaire, en y joignant celui de ſoixante élèves, eſt réduit à 792,000 fr.

Ce qui procure encore une économie de 547,650 fr., & pour les deux objets enſemble l'économie de 706,650 fr.

Si, en parcourant les divers articles du chapitre des dépenſes fixes de la marine, votre commiſſion s'eſt convaincue de la néceſſité d'accorder la ſomme de 22,037,573 fr., qui en eſt le réſultat, elle s'eſt auſſi convaincue qu'il n'y avoit pas aſſez d'égalité dans la fixation des traitemens; on n'y trouve pas toujours une juſte proportion. Cette fixation n'eſt pas toujours relative à la nature, ni à la qualité du fonctionnaire. Mais cette remarque eſt plutôt du reſſort de la commiſſion qui va ſe créer pour la claſſification des lois maritimes, puiſque l'obſervation porte ſur les lois exiſtantes. Cependant c'eſt déja beaucoup faire que de donner l'idée de la poſſibilité d'un meilleur ordre de choſes. Dans cette partie, comme dans beaucoup d'autres, la perfection ne s'atteint que par la ſucceſſion des temps & l'expérience du paſſé.

CHAPITRE III.

Dépenſes diverſes.

Les dépenſes diverſes comprennent toutes celles auxquelles donnent lieu des diſpoſitions particulières de la loi du 3 brumaire, & celles qui ont à-la-fois des rapports trop intimes avec les deux natures de dépenſes que nous venons

d'expofer pour pouvoir appartenir plutôt à l'une qu'à l'autre fection, comme frais de confeil de guerre, de procédure, de conduite & frais de voyage, fupplément, captures, infcription maritime, écoles publiques de mathématiques & d'hydrographie, &c. &c. &c.

Dans une adminiftration auffi vafte que celle de la marine, il eft très-difficile de déterminer avec précifion la quotité de toutes ces dépenfes qui ont quelque rapport avec les nombreufes parties qui la compofent, & même d'en préfenter toute la nomenclature. Ce font les circonftances qui les néceffitent, comme ce font elles qui les font plus ou moins monter. Par exemple, il peut y avoir plus de frais de voyage & de conduite dans cette année que dans telle autre; les confeils de guerre occafionneront plus de dépenfes, parce qu'il y aura plus de délits; enfin il peut y avoir plus ou moins lieu à diverfes dépenfes relatives aux officiers de l'armée de terre, & autres individus, en attendant leur embarquement fur les bâtimens de l'État, &c.

D'ailleurs, citoyens repréfentans, le miniftre, qui aura touché les 1,753,161 fr. qu'il réclame pour cette partie, devra néceffairement en conftater l'emploi, & nous faurons bien, à la fin de l'année prochaine, lui en demander un compte exact. L'article des comptes, citoyens, & telle eft votre intention ferme & conftante, ne fera plus une forme illufoire, un vain fimulacre de comptabilité. Il faut que tout revienne, & dans toutes les parties, à une balance ftricte entre les recettes & les dépenfes.

Colonies.

Jufqu'ici, citoyens repréfentans, je ne vous ai entretenus que de la partie proprement dite de la marine; il en eft une autre non moins intéreffante & qui mérite toute la follicitude du Corps légiflatif: je veux parler des colonies.

Depuis la révolution les colonies ont été presque entièrement abandonnées à leurs propres moyens, & la métropole ne leur a donné que très-peu de secours. Dans l'état actuel, la colonie de Saint-Domingue, respirant à peine à la suite des violentes secousses qu'elle a éprouvées, est toujours dans un état de guerre qui oblige d'y entretenir une force armée considérable. Les dépenses y sont par conséquent très-fortes. Néanmoins, jusqu'à ce moment, il n'en a pesé qu'une foible partie sur le trésor national, parce que depuis la guerre de la liberté, les colonies se sont, pour ainsi dire, suffi à elles-mêmes, par la perception des droits d'octroi ou de sortie, par la subvention territoriale qui avoit d'abord été fixée au quart du revenu, & qui a été réduite au seizième par les agens particuliers du Directoire, enfin par la perception des revenus des biens séquestrés.

Mais il en sera autrement pour l'an 7; la métropole devra de toute nécessité secourir Saint-Domingue d'une somme plus considérable. On ne peut se dissimuler qu'il faut de grandes ressources, soit pour rouvrir le sol de cette précieuse colonie, soit pour y entretenir des forces suffisantes contre les entreprises audacieuses de ses ennemis intérieurs & extérieurs. Tant de bien à faire, tant de mal à réparer, de belles espérances à réaliser incessamment, nécessitent de grands moyens, & ces moyens se puisent absolument dans le trésor national.

La Guadeloupe, avec ses dépendances, est à cet égard dans un état plus satisfaisant; les agens du gouvernement annoncent qu'elle subviendra à toutes ses dépenses, même pendant la durée de la guerre, sans le secours de la métropole, sans lever de contributions, sans aliéner aucune propriété nationale, mais seulement par les revenus de ces propriétés. On ne demande aussi aucune somme pour cette colonie.

Quant à Cayenne, il paroît qu'elle n'a éprouvé que peu de changement dans son administration ; ainsi cette administration reste toujours aux frais du trésor national.

Il en est de même des îles de France & de la Réunion, ainsi que de nos établissemens sur la côte d'Afrique ; leurs dépenses sont, comme autrefois, à la charge de la métropole.

D'un autre côté, citoyens représentans, à mesure que nous approchons du retour de l'ordre dans ce nouveau monde, à mesure que la culture y reprend vigueur, il devient de plus en plus pressant de s'occuper du sort des colons, qui, servant leur patrie en France, ou lui étant restés fidèles, sont cependant privés du produit de leurs propriétés dans les Antilles. La République leur doit justice & protection ; elle leur doit le revenu que leurs habitations, affermées pour le compte de l'administration publique, versent dans les magasins de l'Etat. La force, la véritable grandeur de la grande nation, sont dans la prospérité de ses enfans, dans la confiance que ses lois inspirent, dans ce généreux enthousiasme qu'éprouve le citoyen en songeant qu'il est membre d'un état libre, où il ne peut redouter ni les caprices de l'iniquité, ni les violences de l'arbitraire.

Il faut aussi s'occuper plus efficacement de la défense de ces possessions lointaines, de l'entretien des troupes, & de la réparation des établissemens publics. Il faut penser davantage aux secours accordés en Amérique aux malheureux prisonniers de guerre français, ainsi qu'aux malheureux habitans des colonies. Il faut songer enfin aux frais de passage des personnes employées au service, & des colons retournant dans leurs foyers, aux appointemens des employés du bureau des colonies, enfin aux fournitures de ce bureau, & autres objets imprévus, &c.

Votre commiſſion penſe donc que ſous les rapports moraux, politiques & militaires, il convient de donner au miniſtre les 7,199,051 fr. demandés pour le ſervice du département des colonies; & c'eſt avec douleur que nous voyons que ces moyens ſont loin d'être proportionnés aux extrêmes beſoins de cette intéreſſante ſection de la République.

Nous venons enfin, citoyens repréſentans, de parcourir la longue ſérie des dépenſes de la marine & des colonies, pour l'exercice de l'an 7. Les divers tableaux que nous avons été obligés de mettre devant vos yeux, n'ont pas été tous flatteurs; mais nous vous devions la vérité, & nous vous l'avons dite ſans déguiſement. Je n'ai éprouvé à cette tribune d'autre impulſion que celle de l'intérêt général: je n'entends d'autre voix que celle de la patrie.

Je joins ici, ſous un ſeul tableau, la récapitulation des dépenſes qui auront lieu dans l'an 7, pour ſervir de mode & de régulateur aux comptes que le miniſtre aura à rendre de cet exercice. Ce tableau, au ſurplus, eſt baſé ſur la loi du 3 brumaire, qui diviſe les dépenſes de la marine en huit chapitres.

Les 125 millions auxquels s'élèvent ces dépenſes, paroîtront peut-être un fonds immenſe pour cette marine, ſi long-temps abandonnée, & que la volonté du Corps légiſlatif & du Directoire veulent enfin ranimer. On citera les temps paſſés, on fera de faux rapprochemens, mais nous n'avions alors qu'à entretenir; nous ne poſſédions ni la Belgique, ni la Flandre, ni l'Italie, ni Corfou, Zante, Céphalonie, ni Malte; nous avions du crédit, & par conſéquent des approviſionnemens à des taux modérés.

Il faut, citoyens, qu'un vaſte crédit prouve au monde, à la nation, aux Anglais ſur-tout, que les repréſentans du peuple français veulent fortement que la marine ſorte

de ses ruines ; il faut que des escadres, des armées cinglent de tous nos ports à-la-fois, & que nos forces navales reprennent cette prépondérance fondée sur la défaite & l'humiliation de nos rivaux maritimes, cette prépondérance que leur assignent l'étendue de nos moyens & notre position topographique, que chaque jour nous approche du terme, où, dégagés des entraves qui jusqu'ici ont contraint toutes nos facultés, nous prendrons enfin, parmi les nations, la place qui nous fut marquée par le génie de la liberté. Alors notre puissance, notre fortune, seront le patrimoine de tous les peuples qui auront partagé notre destinée ; alors notre prospérité se répandra sur tous ceux qui auront contracté avec nous ; notre commerce, florissant sous la protection d'une marine imposante, répandra ses richesses par des canaux qui reflueront même jusques chez les peuples amis.

La nation française ne connoît point le langage & les détours d'une politique artificieuse ; elle ignore, elle méprise surtout les moyens de captiver les nations autrement que par la justice. Attachement réciproque, avantages communs, inaltérable fidélité ; voilà, peuples de l'univers, ce qu'elle vous promet, & ce qu'elle vous demande, mais elle donne ses secours aux amans de la liberté contre un gouvernement oppresseur & tyrannique ; elle protége les élans du patriotisme, elle punit les monstres qui désolent l'humanité. Infortunés descendans de Mona, ce ne sera pas en vain que vous aurez fait entendre au sein du sénat français les sons plaintifs de l'immortelle harpe d'Erin ; séchez vos pleurs amers ; & redoublez de courage : bientôt un vent consolateur, soufflant du côté de la grande nation, vous portera des vengeurs, & l'étendard de la liberté flottera triomphant sur les hauteurs de vos montagnes.

Et vous, peuple anglais, chez qui nous allons porter la foudre, rassurez-vous ; ce n'est pas vous que ses éclats

peuvent atteindre : elle ne pulvérise dans les forêts que les chênes orgueilleux qui percent jusqu'aux nues. La foudre de la liberté ne peut avoir pour point de mire que ces colosses gigantesques qui surchargent la terre & écrasent l'humanité. Des bords de la Neva aux rives du Mançanare, du golfe Adriatique jusqu'aux Dardanelles, votre gouvernement est abhorré ; sa tyrannie révolte toutes les nations : il faut donc qu'il s'écroule jusques dans ses fondemens. Il n'est plus qu'une gloire, qu'un besoin pour le peuple français : c'est de proclamer l'affranchissement des mers, d'assurer la paix du monde, d'effacer les maux que vos tyrans ont deversés sur l'espèce humaine, & de porter enfin sur les bords de la Tamise affranchie, les dernières volontés de l'Europe, & le dernier traité de la République.

Voici le projet que vous propose votre commission.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Le Conseil des Cinq-Cents, après avoir entendu le rapport de sa commission spéciale, considérant que rien n'est plus urgent que d'assurer au département de la marine & des colonies les fonds nécessaires pour l'exercice de l'an 7,

Déclare qu'il y a urgence.

Après avoir déclaré l'urgence, le Conseil prend la résolution suivante :

ARTICLE PREMIER.

Il sera mis à la disposition du ministre de la marine la somme de cent vingt-cinq millions pour l'exercice de l'an 7.

I I.

Ces fonds feront exclufivement affectés fur telle partie de recette qui fera défignée par le Corps légiflatif.

I I I.

La préfente réfolution fera imprimée, & portée au Confeil des Anciens par un meffager d'état.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Thermidor an 6.